

Département
NORD
Canton
HAZEBROUCK
Commune
ESTAIREs

33 26 144 CD
Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 059-215902123-20230609-23_06_09AR144CD-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE n° 144/2023

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

- Le maire de la Commune d'ESTAIREs (Nord),
- Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu l'arrêté du maire en date du 23 mai 2020 portant délégation permanente et de signature à Madame Dorothee Bertrand en matière de communication, jumelage, affaires scolaires en lien avec les lycées, et à signer tous les mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux et délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service finances et de comptabilité ;
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Dorothee BERTRAND, Adjointe au Maire, des délégations de signatures supplémentaires en matière d'urbanisme.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 9 juin 2023, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Dorothee BERTRAND, Adjointe au Maire**, en sus de celles données par arrêté du 23 mai 2020 susvisé, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- **En matière des actes d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme et de tous les documents du service urbanisme à savoir :**
 - **Permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme opérationnels et de simple information, autorisations de travaux au titre des ERP...**
 - **Déclaration d'intention d'aliéner et l'exercice du droit de préemption,**
 - **Certificat de numérotage, arrêté d'alignement,**
 - **Tous courriers en matière d'urbanisme**
 - **Tous courriers en matière des ERP**

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation, Madame Dorothee BERTRAND signera toutes les pièces et tous les actes nécessaires à l'exercice de cette délégation.

Article 3 : La signature par Madame Dorothee BERTRAND des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE.

Fait à ESTAIREs, le 9 juin 2023

Le Maire
Bruno Ficheux



Notifié le :
Signature de l'intéressée

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.